

PREFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

**Installations classées pour la protection de l'environnement**

---

**Commune de BELLAC**

L'arrêté préfectoral n° 2014-18 du 10 mars 2014 prescrit à la Tannerie Gal la surveillance initiale dans le cadre de la deuxième phase de l'action nationale de recherche et réduction des substances dangereuses dans le milieu aquatique.

Le texte complet de l'arrêté peut être consulté à la mairie de Bellac ainsi qu'à la préfecture de la Haute-Vienne (Bureau de la Protection de l'Environnement - 1, rue de la Préfecture à LIMOGES) aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.